



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

LES MESURES DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Le gouvernement a arrêté, le 8 avril 2015, un plan de soutien à l'investissement, qui apporte de nouvelles mesures en faveur :

- des investissements publics,
- des investissements des entreprises privées,
- des investissements des particuliers en matière de rénovation énergétique dans l'habitat.

POUR SOUTENIR ET ACCELERER LES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Le gouvernement a décidé de signer un contrat de plan Etat-Région (CPER) dans chaque région, certains grands travaux comme le canal Seine-Nord-Europe, et la poursuite du programme des investissements d'avenir (PIA). Avec les fonds européens ceci représente 6 milliards d'investissements pour développer la région Nord – Pas-de-Calais jusqu'en 2020, soit 1 milliard par an.

Le gouvernement a également décidé de relancer l'investissement des collectivités locales :

- en augmentant les moyens dévolus à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : + 200 millions d'euros en 2015 ;
- avec une aide spécifique de 2 000 euros par permis de construire délivré en zone tendue pour encourager la construction ;
- avec une augmentation de 192 millions d'euros des crédits de compensation de la TVA, le taux forfaitaire de remboursement a ainsi progressé de 4 % pour atteindre une compensation de 16,404 % ;
- la Caisse des Dépôts met en place une solution de préfinancement à taux zéro des remboursements versés par l'État au titre du FCTVA, à destination de l'ensemble des collectivités territoriales, pour compléter l'offre de crédits court terme offerts par les banques commerciales.

Ce sont ainsi au total 442 millions d'euros qui seront versés en 2015 aux collectivités en France.

POUR SOUTENIR ET ACCELERER L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL PRODUCTIF

Les investissements industriels des entreprises réalisés jusqu'au 15 avril 2016 ouvrent droit à un **amortissement supplémentaire de 40 % du prix de revient de l'investissement**. Pour une entreprise imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés, la réduction fiscale est de plus de 13 % de la valeur de l'investissement.

Cet amortissement concerne les investissements de nature industrielle pouvant déjà bénéficier de l'amortissement dégressif.

L'enveloppe de prêts de développement de la banque publique Bpifrance de 2015 à 2017 pour les PME et les ETI **passé de 5,9 milliards à 8 milliards d'euros**. Ces prêts ont une durée de 7 ans (avec un différé de remboursement de deux ans), octroyés sans prise de garantie sur l'entreprise, pour financer par exemple des économies d'énergie dans les secteurs industriels traditionnels, le développement des entreprises de la croissance verte ou les investissements dans la transition numérique.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

**POUR SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS DES PARTICULIERS EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DANS L'HABITAT**

Le volume d'aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), qui sont destinées à des propriétaires occupants modestes, sera augmenté de 70 millions d'euros en 2015 afin de financer un plus grand nombre de dossiers de rénovation énergétique. Au total, avec le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), un volume d'aides d'environ 700 millions d'euros permettra à 50 000 ménages modestes de pouvoir réaliser des travaux cette année en France. Ce volume sera maintenu en 2016.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique qui est mis en place pour 2015 soutient la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, et l'acquisition de matériels vertueux sur le plan environnemental. Il sera prolongé en 2016 dans les conditions qui seront déterminées par la loi de finances pour 2016.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) qui permet de financer des travaux améliorant la consommation énergétique des logements sera développé en associant banques et syndicats de copropriété.